Politique sociale 10

- Crédits sociaux 10.1
- Hygiène et sécurité 10.2
- Famille et logements 10.3

Présentation

A - Crédits sociaux

La **loi de finances initiale** (LFI) prévoit et autorise, pour chaque année civile, l'ensemble des ressources et des charges de l'État, dont les crédits d'action sociale.

Les crédits d'action sociale interministérielle sont regroupés sur le programme 148 « Fonction publique », rattaché à la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » (ministère en charge de la fonction publique).

L'action sociale dans les collectivités territoriales est rendue obligatoire depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007. Elle confie à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale (ou au conseil d'administration d'un établissement public local) la mission de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale. Pour mettre en œuvre et gérer les prestations sociales, les collectivités peuvent utiliser soit une association locale (en interne), soit un centre de gestion ou peuvent adhérer à une association nationale (Cnas, Fnass).

Il n'existe pas de données consolidées relatives à l'action sociale (aide aux familles, aux retraités, au logement, à la restauration, etc.) à destination des agents de la fonction publique territoriale. Les publications sur les finances locales de la DGCL renvoient à une présentation fonctionnelle des documents budgétaires des collectivités où ne figure qu'une petite part des dépenses sociales, la plus importante étant portée par les opérations non ventilables. Y figurent par ailleurs l'ensemble des dépenses sociales (RMI, RSA, APA, PCH...) des départements et des régions en faveur de la population générale, ce qui ne rentre pas dans le champ du rapport annuel.

Dans la fonction publique hospitalière, la mise en place de l'action sociale est obligatoire en vertu de l'article 116-1 de la loi nº 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière. Cette action sociale a pour objet d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Elle peut être interne aux établissements ou externalisée auprès d'associations gestionnaires à but non lucratif. La grande majorité des établissements recourent simultanément aux deux modes de gestion.

Plusieurs associations de gestion agréées par le ministère chargé de la santé interviennent au profit des établissements de la FPH, les plus importantes étant :

- le Comité de gestion des œuvres sociales des établissements hospitaliers publics (CGOS), créé en 1960;
- l'Association de gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (Agospap), créée le 2 novembre 1981, intervenant surtout pour le compte de l'AP-HP et de quelques établissements parisiens.

B - Hygiène et sécurité

Dans la fonction publique de l'État, les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité sont fixées par le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, qui prévoit la présentation d'un bilan annuel de son application à la Commission centrale d'hygiène et de sécurité du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État. Ce bilan a pour principaux objectifs de :

- suivre l'application des règles de protection du code du travail applicables à la fonction publique;
- assurer une harmonisation des pratiques ;
- confronter les expériences et valoriser les actions de portée générale.

Ce bilan est réalisé à partir des informations transmises par les départements ministériels et les établissements publics. Il comprend les rubriques suivantes : la concertation avec les organisations syndicales (y compris les thèmes abordés) et le réseau des CHS; les personnels et les dispositifs de contrôle ; la formation en hygiène et sécurité ; la médecine de prévention et le suivi médical des agents ; l'évaluation des risques professionnels ; les mesures relatives à la prévention de certains risques (amiante, risques psychosociaux, etc.). Des difficultés méthodologiques (modifications de périmètres des services, difficultés de collecte inhérentes à la remontée d'indicateurs qualitatifs, etc.) conduisent à relativiser la pertinence de certaines données figurant dans ce bilan interministériel, notamment sous l'angle de leur comparabilité d'une année sur l'autre.

Les résultats de l'édition 2015 de l'enquête sont présentés dans la fiche 10.2. Y figure également un volet sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (voir Fiches 8.5 et 8.6).

Les données relatives à **la fonction publique territoriale,** issues du bilan social au 31 décembre 2011 réalisé par

10

Présentation

la DGCL et le CNFPT auprès des collectivités territoriales, mettent notamment en évidence que 8 % des collectivités territoriales ont réalisé le document unique de l'évaluation des risques professionnels au 31 décembre 2011. Le taux de couverture des agents est bien plus important, car cette proportion varie très sensiblement selon le type de collectivité et également la taille de celles-ci : 50 % pour les communautés urbaines, 42 % pour les régions, 40 % pour les départements et 40 % également dans les communes de 100 000 habitants et plus.

Pour la fonction publique hospitalière, il n'existe pas de données relatives à l'hygiène et la sécurité. Cela nécessiterait une compilation au niveau national de l'ensemble des données des CHSCT des établissements de santé, ce que les systèmes d'information ne permettent pas à ce stade.

C - Famille et logements

L'enquête Famille et logements 2011 (Ined-Insee, avec financement DGAFP) a été associée à la collecte du recensement de la population. Elle a fait l'objet d'une collaboration Insee-DGAFP afin d'améliorer l'identification des agents des trois versants de la fonction publique dans l'enquête. Pour la première fois, l'enquête Famille et logements permet d'étudier les comportements démographiques, et en particulier les situations familiales et les conditions de logement dans les trois versants de la fonction publique. Son échantillon de 360 000 individus répondants permet de réaliser des analyses fines.

Les concepts présentés ici sont ceux utilisés par l'Insee et l'Ined (vie en couple, union cohabitante ou non, avec ou sans enfants, famille traditionnelle, monoparentale, recomposée, ...).

Pour en savoir plus :

- « Les modes de garde des enfants de moins de 3 ans des agents de la fonction publique en 2013 », *Point Stat* n° 20, DGAFP, décembre 2015.
- « Les agents de la fonction publique et leur famille en 2011 », Point Stat nº 9, DGAFP, mars 2014.
- « Le couple dans tous ses états », Insee Première n° 1435, Insee, février 2013.
- « 1,2 million d'enfants de moins de 18 ans vivent dans une famille recomposée », *Insee première* n° 1259, Insee, octobre 2009.
- « Histoires de familles, histoires familiales », Les Cahiers de l'Ined n° 156, Ined, 2005.

Disponibilité des données

L'ensemble des figures présentées dans les fiches thématiques sont reproduites au format Excel sur le site internet : http://www.fonction-publique.gouv.fr, rubrique Études & Statistiques / Rapports annuels, ainsi que, pour les figures marquées du signe dans la rubrique Séries longues, pour disposer de résultats avec la plus grande profondeur historique possible.

Figure 10.1-1 : Taux des prestations d'action sociale individuelles interministérielles⁽¹⁾

Prestations	Taux 2017 (en euros)	Évolution 2017/2016 (en %)	Évolution annuelle moyenne 2017/2009 (en %)
Restauration			
Prestation repas (par repas)	1,22	0,0	1,2
Aide à la famille			
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	22,76	0,2	0,9
Subventions pour séjours d'enfant			
En colonie de vacances (par jour)			
• enfants de moins de 13 ans	7,31	0,3	1,0
• enfants de 13 à 18 ans	11,06	0,2	0,9
En centre de loisirs sans hébergement			
• journée complète	5,27	0,2	0,9
• demi-journée	2,66	0,4	1,0
En maison familiale de vacances et gîte (par jour)			
• séjours en pension complète	7,69	0,3	0,9
autre formule	7,34	0,7	1,0
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif			
forfait pour vingt et un jours ou plus	75,74	0,2	0,9
• pour les séjours d'une durée inférieure (par jour)	3,60	0,3	0,9
Séjours linguistiques (par jour)			
• enfants de moins de 13 ans	7,31	0,3	1,0
• enfants de 13 à 18 ans	11,07	0,3	0,9
Enfants handicapés			
Allocation aux parents d'enfant handicapé de moins de 20 ans (montant mensuel)	159,24	0,2	0,9
Allocation pour enfant infirme poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans (montant mensuel)	122,35	0,4	0,6
Séjours en centre de vacances spécialisé (par jour)	20,85	0,2	0,9

Sources : DGAFP - Bureau de l'action sociale ; Direction de la Sécurité sociale - Bureau des prestations familiales et des aides au logement.

⁽¹⁾ À réglementation commune.

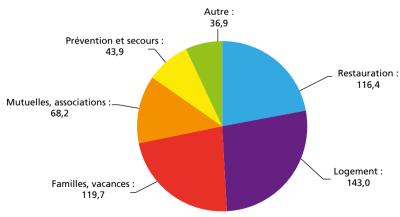
10.1 Crédits sociaux

Figure 10.1-2 : Crédits d'action sociale interministérielle (gérés par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique), par type d'action (en millions d'euros)

	Exécutio	on 2016	LFI 2017		
Type d'action	Autorisations d'engagement (AE)	Crédits de paiement (CP)	Autorisations d'engagement (AE)	Crédits de paiement (CP)	
Aides aux familles	93,45	93,73	101,01	101,01	
Chèques vacances	35,18	34,46	36,15	36,15	
Chèque emploi service universel (CESU) pour la garde des enfants de 0 à 6 ans	31,77	34,54	39,43	39,43	
Réservations de places en crèches	26,50	24,73	25,43	25,43	
Retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	
Aide au maintien à domicile (AMD)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Participation au financement de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Logement	10,26	10,95	10,95	11,68	
Aide à l'installation des personnels	10,55	10,41	10,38	10,38	
Logements d'urgence et temporaires	0,47	0,31	0,57	0,57	
Réservations de logements	-0,76	0,23	0,00	0,73	
Restauration	5,33	4,93	8,19	7,47	
Projets d'action sociale interministérielle déconcentrée (projets Srias)	3,58	3,46	4,07	4,07	
Total	112,62	113,07	124,22	124,23	

Sources : Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017. DGAFP - Bureau de l'action sociale.

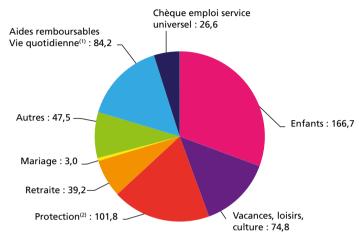
Figure 10.1-3 : Action sociale ministérielle en 2017 (en millions d'euros)



Source: Loi de finances initiale 2017.

Note: Ne comprend pas les majorations, compléments et suppléments de l'indemnité pour charges militaires (ICM) qui peuvent être estimés à 145,2 millions d'euros.

Figure 10.1-4 : Action sociale dans la fonction publique hospitalière en 2016 (en millions d'euros)



Source: Données chiffrées 2016, CGOS, Agospap, APHP, CLOS, CGOSH outre-mer. Ces données ne tiennent pas compte de l'action sociale menée en propre par les établissements hors AP-HP.

- (1) Fonds social logement, habitat, consommation, véhicule.
- (2) Maladie, décès, congé de présence parentale, etc.

Figure 10.1-5 : Action sociale dans la fonction publique hospitalière (en millions d'euros)

	2	2016		015	Évolution 2016/2015 (en %)		
	FPH	Dont CGOS	FPH	Dont CGOS	FPH	Dont CGOS	
Enfants	166,7	107,9	187,7	116,1	-11,2	-7,1	
Vacances, loisirs, culture	74,8	66,0	81,4	73,8	-8,1	-10,5	
Protection ⁽¹⁾	101,8	91,2	100,5	90,0	1,2	1,3	
Retraite	39,2	36,7	37,7	35,6	4,0	3,1	
Mariage	3,0	2,9	3,3	3,2	-9,8	-9,4	
Autres	47,5	45,4	50,8	49,1	-6,5	-7,6	
Aides remboursables - Vie quotidienne(2)	84,2	47,1	92,7	51,2	-9,2	-8,0	
Chèque emploi service universel	26,6	25,4	32,4	31,8	-18,0	-20,1	
Total des charges d'action sociale	543,7	422,6	586,5	450,8	-7,3	-6,2	

Source: Données chiffrées 2015 à 2016, CGOS, Agospap, APHP, CLOS, CGOSH outre-mer. Ces données ne tiennent pas compte de l'action sociale menée en propre par les établissements hors AP-HP.

- (1) Maladie, décès, congé de présence parentale, etc.
- (2) Fonds social logement, habitat, consommation, véhicule.

Note: Entre 2015 et 2016, le montant total consacré aux prestations d'action sociale dans la fonction publique hospitalière a diminué de 7,3 %. Cette évolution s'explique, notamment, par une baisse du déficit du résultat net d'exploitation du principal opérateur qui a pris des mesures pour assurer la soutenabilité, à moyen terme, de ses dépenses.



10.2 Hygiène et sécurité

Figure 10.2-1 : Nombre d'instances de concertation en matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail dans les ministères en 2015

	Nombre total de CHSCT	CHSCT ministériels	CHSCT d'administration centrale	CHSCT de réseau	CHSCT spéciaux	CHSCT de proximité	CHSCT d'établisse- ment public	CHSCT d'un autre type	NC	Nombre de CT exerçant les compétences d'un CHSCT
Affaires étrangères et Développement international ⁽¹⁾	3	1	2	0	0	0	0	0	0	153
Agriculture, Agroalimentaire et Forêt / Enseignement privé agricole	172	1	1	23	9	0	95	6	37	1
Économie, Industrie et Numérique et Finances et Comptes publics	121	1	1	0	18	101	0	0	0	0
Caisse des dépôts	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Conseil d'État	3	0	0	0	3	0	0	0	0	0
Culture et Communication	121	1	1	0	11	17	55	9	27	0
Défense	436	1	1	1	61	285	31	56	0	7
Directions départementales interministérielles	239	0	0	0	1	238	0	0	0	0
Écologie, Développement durable et Énergie	126	1	1	1	28	64	31	0	0	8
Aviation civile	33	0	0	1	25	6	1	0	0	8
Autre	93	1	1	0	3	58	30	0	0	0
Ministères de l'enseignement	386	2	1	0	230	31	122	0	0	6
Education nationale	141	1	1	0	103	31	5	0	0	4
Enseignement supérieur et Recherche	245	1	0	0	127	0	117	0	0	2
Intérieur et Outre-mer	245	1	2	2	2	230	7	1	0	0
Justice	157	1	1	0	47	103	3	2	0	0
Ministères sociaux	107	3	2	46	14	0	42	0	0	1
Services du Premier ministre	5	1	1	0	0	0	3	0	0	0
Total	2121	14	14	73	424	1069	389	74	64	176

Source : Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine du travail dans la fonction publique de l'État en 2015, DGAFP - Bureau des politiques sociales, de la santé, et de la sécurité au travail.

Note: CHSCT: Comité hygiène, sécurité et conditions de travail.

⁽¹⁾ Les agents du réseau à l'étranger disposent depuis 2015 d'instances consultatives et sont donc désormais intégrés dans le champ de l'enquête.

10.2 Hygiène et sécurité

Figure 10.2-2 : Nombre d'acteurs en hygiène, sécurité et conditions de travail par ministère au 31 décembre 2015

	Inspecteurs santé et sé	écurité au travail (ISST)	Assistants et conse	illers de prévention
	Effectifs physiques	Ratio pour 10 000 agents du ministère	Effectifs physiques	Ratio pour 10 000 agents du ministère
Affaires étrangères et Développement international	2	1,5	2	1,5
Agriculture, Agroalimentaire et Forêt / Enseignement privé agricole	8	4,5	199	112,1
Économie, Industrie et Numérique et Finances et Comptes publics	20	1,4	287	19,9
Caisse des dépôts	r	nd	ı	nd
Conseil d'État	1	2,8	43	120,5
Culture et Communication	7	2,5	339	121,1
Défense	19	0,7	2 406	88,1
Directions départementales interministérielles			328	109,6
Écologie, Développement durable et Énergie (hors aviation civile)	10	2,2	132	28,5
Écologie - Aviation civile			73	64,1
Éducation nationale	30	0,3	7 108	79,0
Enseignement supérieur et Recherche	8	0,4	5 872	264,8
ntérieur et Outre-mer	19	0,7		
ntérieur Police			500	34,8
Intérieur Gendarmerie			92	248,6
Intérieur SG			399	139,5
lustice	7	0,9	1 219	154,4
Ministères sociaux	7	2,6	242	91,3
Services du Premier ministre	1	2,1	14	29,9
Total	139	0,7	19 255	97,5

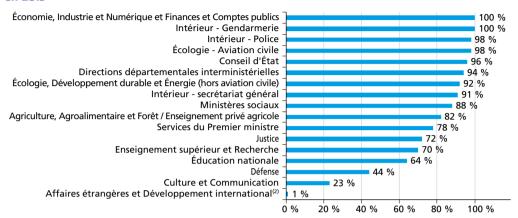
Source : Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine du travail dans la fonction publique de l'État en 2015, DGAFP - Bureau des politiques sociales, de la santé et de la sécurité au travail.

Champ: France entière, salariés à l'étranger et dans les COM non couverts.

Note : Tous les services n'ont pas pu être couverts. De plus, les établissements publics rattachés aux ministères ne sont pas systématiquement compris.

10.2 Hygiène et sécurité

Figure 10.2–3 : Part des structures ayant réalisé le document unique dans chaque ministère⁽¹⁾ en 2015



Source : Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine du travail dans la fonction publique de l'État en 2015, DGAFP - Bureau des politiques sociales, de la santé et de la sécurité au travail.

Champ: France entière, salariés à l'étranger et dans les COM non couverts.

Note : Tous les services n'ont pas pu être couverts. De plus, les établissements publics rattachés aux ministères ne sont pas systématiquement compris.

- (1) Seuls figurent sur ce graphique les ministères qui ont répondu au volet correspondant de l'enquête.
- (2) Les agents du réseau à l'étranger disposent depuis 2015 d'instances consultatives et sont donc désormais intégrés dans le champ de l'enquête. En France, 100 % des structures du ministère des Affaires étrangères et Développement international ont réalisé le document unique en 2015.

Figure 10.3-1: Situation familiale des individus majeurs selon le type d'employeur

		FPE	dont enseignants	FPT	FPH	Total FP
Vit en couple dans le logement		70,1	74,6	68,4	68,7	69,3
dont	Sans enfant	22,7	21,4	21,9	22,4	22,4
	Famille traditionnelle	43,1	49,3	41,2	40,7	42,0
	Famille recomposée	4,3	3,8	5,2	5,6	4,9
Ne vit pas en couple dans le logement		29,9	25,4	31,6	31,3	30,8
dont	Sans enfant	23,2	19,3	22,8	22,4	22,9
	Famille monoparentale	6,7	6,1	8,9	8,9	7,9
Ensemble		100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
dont	Sans enfant	45,9	40,7	44,7	44,8	45,3
	Avec enfants	54,1	59,2	55,3	55,2	54,7
	Avec enfants de moins de 25 ans	52,5	58,3	52,8	53,3	52,8
	Avec enfants de moins de 18 ans	46,3	52,5	43,5	46,3	45,4

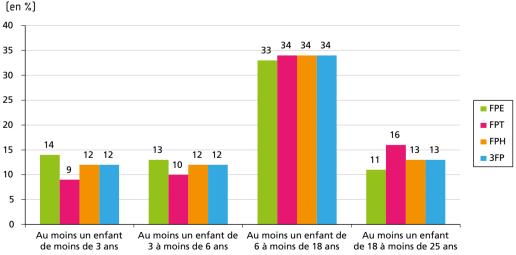
Source : Insee, enquête Famille et Logements 2011. Traitement DGAFP – Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ: France métropolitaine, population des ménages ordinaires, agents de la fonction publique de 18 ans ou plus, enfants vivant en famille

Note: L'enfant est défini au sens du recensement, comme une personne célibataire vivant l'essentiel de son temps dans le même logement qu'au moins un de ses parents et qui n'est elle-même ni parent d'un enfant du logement, ni en couple dans le logement.

Au sein d'une famille composée d'un couple avec enfants, dès lors qu'un enfant du logement, mineur ou non, n'est pas l'enfant des deux membres du couple, alors tous les enfants du logement sont considérés comme vivant en famille recomposée. Si tous les enfants du logement, mineurs ou non, sont ceux du couple, alors la famille est qualifiée dans cette étude de traditionnelle. Voir "Un enfant sur dix vit dans une famille recomposée". *Insee Première*. n°1470. Octobre 2013.

Figure 10.3-2 : Répartition des agents de la fonction publique selon l'âge de leurs enfants dans le logement



Source : Insee, enquête Famille et Logements 2011. Traitement DGAFP – Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

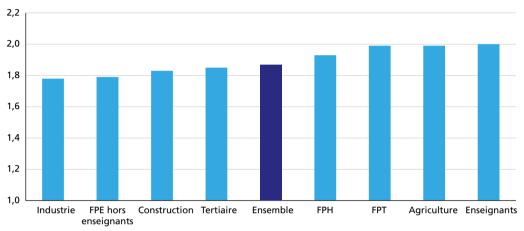
Champ: France métropolitaine, population des ménages ordinaires, agents de la fonction publique de 18 ans ou plus, enfants vivant en famille.

Lecture: 14 % des agents de la FPE vivent avec un ou plusieurs enfants dont au moins un a moins de 3 ans.

10

10.3 Famille et logements

Figure 10.3-3 : Nombre moyen d'enfants qu'une salariée a eus au cours de sa vie, selon le type d'employeur



Source : Insee, enquête Famille et logements 2011.

Champ: France métropolitaine, femmes salariées âgées de 45 ans à 49 ans, vivant en ménage ordinaire.

Figure 10.3-4 : Mode de garde principal en semaine entre 8 h et 19 h retenu par les agents de la fonction publique pour leurs enfants de moins de 3 ans selon le sexe de l'agent, son type de cohabitation, le nombre d'enfants vivant dans le ménage et la taille de sa ville de résidence

(en %)

	Mode de garde	Parents	Grands- parents ou autre	Assistante maternelle agréée	Crèche	École	Garde à domicile	Autre
Type de cohabi-	Couple	53	2	30	14	0	1	0
tation	Personne seule	47	1	21	29	3	0	0
Nombre d'enfants présents dans le ménage	Un	46	2	31	20	0	1	0
	Deux	50	1	33	15	1	0	0
	Trois ou plus	68	2	20	9	0	0	0
	Commune rurale	51	3	39	7	0	0	0
	Unité urbaine de moins de 49 999 habitants	56	2	29	11	1	1	0
Taille de l'unité urbaine	Unité urbaine de 50 000 à 199 999 habitants	64	0	17	20	0	0	0
	Unité urbaine de 200 000 à 1 999 999 habitants	55	1	27	16	0	0	1
	Agglomération parisienne	39	1	27	32	0	2	0
Ensemble du public (en %)		52	2	30	15	0	1	0

Source : Enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, Drees, 2007, 2013.

Champ: Agents de la fonction publique résidant en France métropolitaine ayant un enfant de moins de 3 ans.

Lecture: En 2013, dans la fonction publique, 53 % des agents en couple utilisent la garde parentale à titre principal en semaine entre 8 heures et 19 heures pour leur enfant de moins de 3 ans, contre 47 % de ceux qui vivent seuls.